



Le référentiel des partenaires du **réseau Satouk**



Soutenu par



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ENFANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

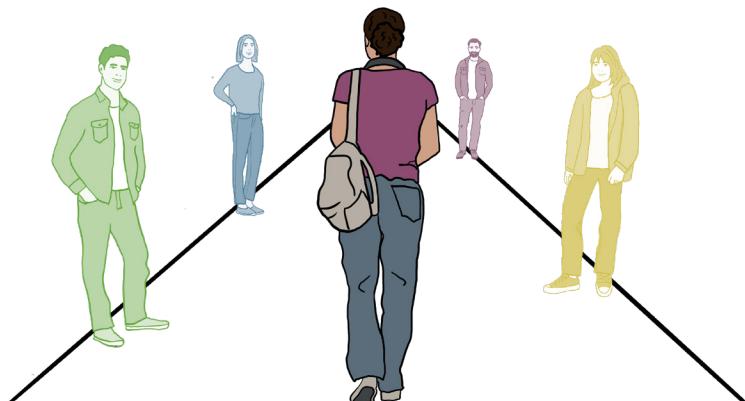
**Fondation
de
France**

Sommaire

1. Accueillir dans le respect des normes légales	5
2. Garantir la sécurité des mineur·e·s accueilli·e·s victimes de traite des êtres humains.....	7
3. Tisser des liens sécurisants	9
4. Soutenir l'élan vers l'autonomie : accompagner l'envol dans un cadre sécurisant.....	12
5. Intégrer et prendre part à un collectif vivant.....	15

ANNEXES

1. Processus d'intégration d'un nouveau membre	18
2. Exemple d'une convention de partenariats.....	20



Conception Graphique et illustrations : Ophélie Rigault (www.oedition.com)

Le réseau national Satouk (petit village en roumain), initié et coordonné par l'association Koutcha, réunit des associations et des lieux d'hébergement, offrant une protection pour les victimes de Traite des Êtres Humains (TEH) mineures et jeunes majeures, quelle que soit la forme d'exploitation subie et ayant un lien avec la France du fait de leur présence ou nationalité.

Le réseau Satouk répond au besoin de construire des parcours d'accompagnement individualisés, qui s'inscrivent dans la durée pour permettre aux mineur·e·s victimes de TEH d'être protégé·e·s d'abord, et de travailler ensuite à la reconstruction d'une identité positive afin de leur permettre de s'insérer dans la société. Les approches et les expériences de chacun·e sont mises en commun pour enrichir les connaissances et renforcer les compétences des partenaires impliqués dans l'accompagnement global de ces jeunes.

L'intégration d'une nouvelle structure au réseau repose sur la volonté des deux associations/structures de se lier par une convention de partenariat au regard des **projets** qu'elles développent et défendent, de leurs **valeurs communes** et du fait qu'elles répondent aux **critères du référentiel commun**.

Ce référentiel se base sur le cadre légal de la prise en charge des mineur·e·s confié·e·s et sur un travail collectif des partenaires du réseau. Le référentiel construit est respectueux des projets associatifs et d'établissement de chaque partenaire, car ceux-ci en font la richesse du réseau.

Les mineur·e·s accueilli·e·s sont présumé·e·s victimes ou victimes de la traite des êtres humains (article 225-4-1 du Code pénal). L'accueil via le réseau constitue une première étape importante dans la reconnaissance du statut de victime pour les jeunes concerné·e·s. Cette reconnaissance est souvent

empreinte de difficultés, notamment parce que ces mineur·e·s ne se perçoivent pas nécessairement comme des victimes d'exploitation. L'emprise, les mécanismes de survie, les stratégies de défense et d'évitement, ou encore les foyers de loyautés relationnels (familial, communautaire, de pairs) brouillent les repères et rendent floues et poreuses les frontières entre consentement, contrainte et violence. Par ailleurs, bien en amont des parcours d'exploitation, ces enfants ont des trajectoires émaillées d'autres formes de violences (intrafamiliales, institutionnelles, sexuelles...) qui, en ce qui les concerne, n'ont pas été reconnues (parfois malgré les dénonciations). Ce sont ces violences silencieuses, invisibilisées, qui participent à leur vulnérabilité, et les rendent plus exposé·e·s à devenir objets d'exploitation.

L'approche éducative s'ancre dans une lecture large et contextualisée des parcours. Il s'agit non seulement d'accompagner la reconnaissance progressive de la situation d'exploitation, mais également de permettre à ces jeunes de revisiter les strates plus anciennes de leur histoire, là où des violences ont été tues, niées, banalisées. Nous faisons le constat que c'est souvent en travaillant la reconnaissance de ces premières atteintes qu'un espace peut s'ouvrir pour entendre, nommer et penser l'exploitation elle-même.

Sans réduire les jeunes au statut de victime, l'accompagnement proposé par les partenaires vise à leur permettre de déconstruire l'emprise, de se réapproprier leur récit, de prendre conscience des violences subies et de mettre du sens sur la souffrance. Cette démarche s'inscrit dans une logique de restauration d'une identité positive, où le sujet redevient acteur·rice de son existence, porteur·se de projets, inscrit·e dans une palette de liens soutenants et durables. C'est cette approche holistique, cette attention portée à l'ensemble de la trajectoire du·de la jeune dans sa complexité et sa singularité, qui marque l'identité du réseau Satouk et qui fonde la spécificité de notre action.

1 Accueillir dans le respect des normes légales



Les structures d'accueil partenaires doivent être détentrices d'une autorisation à jour pour accueillir des mineur·e·s confié·e·s, délivrée par le Conseil Départemental de leur territoire d'implantation ou le Ministère de la Justice. Les autorisations sont transmises à la coordination Satouk, mais il revient au service placeur du·de la jeune orienté·e de les demander à la structure accueillante au moment de l'orientation.

Ces accueils peuvent se faire dans le cadre :



d'un LVA



d'un centre expérimental



d'un agrément d'assistant·e familial·e



d'un lieu d'accueil thérapeutique



d'une maison d'enfants à caractère social



d'un centre maternel

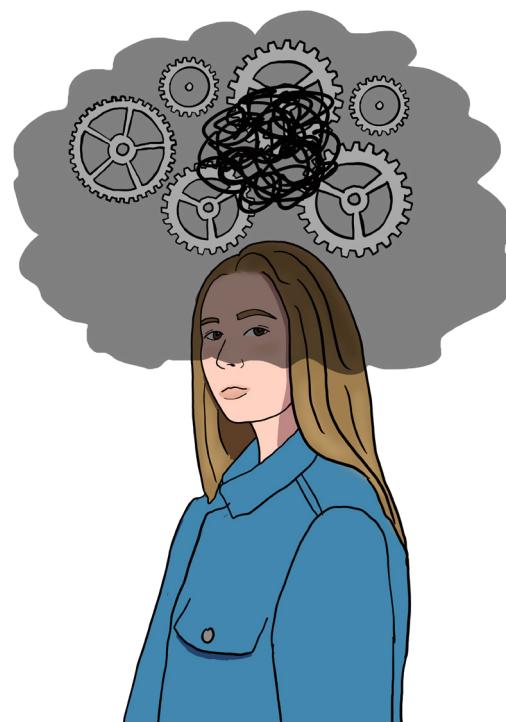
Et de toute autre modalité d'accueil conforme à la réglementation en cours.

Les accueils se font dans le respect tant de la politique nationale de protection de l'enfance, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, que des

textes régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'État français.

Le projet d'établissement des membres du réseau Satouk doit être pensé comme un cadre protecteur avec du personnel formé à la prise en charge des mineur·e·s et qui travaillent en bonne coordination avec les services placeurs, associations spécialisées et acteurs concernés (forces de l'ordre, établissements de santé).

Enfin, le respect des identités, des cultures et des religions, ainsi que l'absence de toute forme de stigmatisation, constituent des principes essentiels.



2 Garantir la sécurité des mineur·e·s accueilli·e·s victimes de traite des êtres humains

Notre approche repose sur trois fondements complémentaires : garantir la sécurité, tisser des liens sécurisants, et enfin, soutenir l'élan vers l'autonomie.

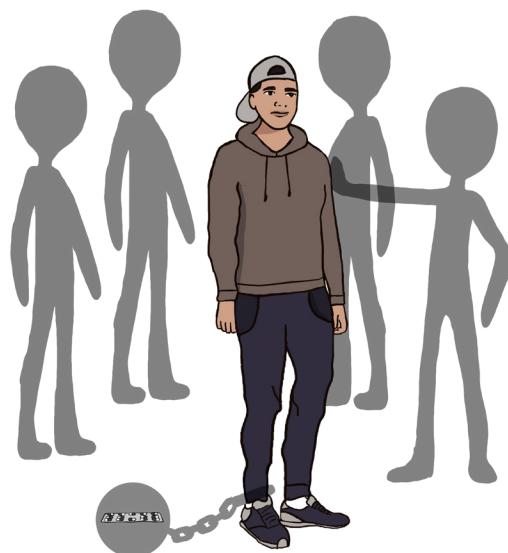
Le premier objectif de l'accueil dans le cadre du réseau Satouk est de permettre la mise en place d'un placement éloigné du lieu d'exploitation de la victime mineure.

Afin d'éviter les risques de réexploitation, les structures partenaires ne sont pas implantées dans des lieux repérés par les réseaux exploiteurs. Si l'adresse des lieux n'est pas tenue secrète comme l'est celle du centre expérimental, il est préférable de rester discret sur l'identité des structures partenaires du réseau. Ainsi, l'association Koutcha ne communiquera pas le nom et la localisation géographique précise des structures partenaires à l'extérieur des membres du réseau.

De plus, les accueils reposent sur une analyse approfondie de la situation du·de la mineur·e, une bonne connaissance des modalités d'accueil, ainsi que du groupe déjà constitué dans la structure. Cette démarche vise à garantir la sécurité du·de la mineur·e victime comme celle des autres jeunes accueilli·e·s. Dans ce cadre, la transparence entre partenaires est essentielle au bon fonctionnement du projet partenarial. Ainsi, et afin de prévenir des risques de recrutement en interne par d'autres

jeunes accueilli·e·s et de récupération par des personnes extérieures, chaque nouvel accueil sera étudié au regard du groupe accueilli sur la structure. La structure partenaire informe la coordination Satouk de toute problématique liée à la traite des êtres humains sur sa structure (concernant les jeunes déjà accueilli·e·s en dehors d'une orientation via le réseau Satouk) afin de solliciter un appui et réfléchir communément à la sécurisation du lieu d'accueil.

Le partenaire fait remonter tout incident auprès de l'institution qui lui a délivré son autorisation, le service placeur du·de la mineur·e accueilli·e, ainsi qu'à la coordination Satouk.



3 Tisser des liens sécurisants



Les mineur·e·s accueilli·e·s dans le cadre du réseau Satouk présentent des vulnérabilités multiples, des parcours heurtés par de nombreuses ruptures et violences qui ont grandement altéré leur capacité à nouer des liens.

Le placement éloigné, sans représenter une nouvelle rupture, vise à proposer au jeune un accompagnement sécurisant. Il peut être temporaire afin de permettre une mise en sécurité pendant une période donnée, ou s'inscrire dans le temps, si un retour sur le territoire d'origine ne permet pas de garantir la sécurité du·de la mineur·e par exemple. Ce parcours est co-construit avec le·la mineur·e et avec les différents acteurs qui l'accompagnent.

L'accompagnement proposé est bienveillant, global et individualisé. Il s'adapte aux besoins et à la temporalité du·de la mineur·e afin de permettre la rencontre, une adhésion progressive et de lui permettre de se replacer au centre de son accompagnement en travaillant au rétablissement de son libre arbitre.

Dans l'accompagnement des mineur·es victimes de traite, la question des liens constitue un enjeu fondamental de sécurisation et de reconstruction. Il est essentiel de reconnaître que les liens établis en amont de l'entrée dans une structure, ainsi que ceux qui se prolongent après la sortie, participent à la stabilité psychique et émotionnelle des jeunes. Ces liens ne sont pas à rompre brutalement, mais à accompagner, à redéfinir si besoin, pour permettre aux jeunes de se détacher progressivement de ce qui pourrait entraver leur autonomie, tout en

préservant ce qui les soutient. Dans cette dynamique, chaque lien devient un fil, une maille dans un tissu relationnel plus large, que l'on aide à tricoter, à réparer, à renforcer. Ce maillage forme une enveloppe protectrice, souple et évolutive, qui tente de permettre au jeune de se repérer, de se sentir contenu, soutenu. Accompagner la continuité ou la transformation de ces liens, c'est participer activement à la protection, à la réparation, et à la construction de nouveaux appuis.

C'est dans cette logique que s'inscrit notre volonté de cultiver un **terrain d'adhésion fertile** : créer de l'accroche plutôt que de la rupture, construire plutôt que rompre. Reposer sur un faisceau de relations solides, dans un réseau cette fois-ci positif et incarné par des figures stables, devient un véritable levier de transformation. L'opération patiente de nouage de ces nouveaux liens, qu'ils soient éducatifs, professionnels, sociaux ou affectifs, cherche à permettre, chacun à leur manière, de remobiliser le·la jeune dans son existence, de le·la réinscrire dans un récit où il·elle peut se vivre comme sujet valorisé, entendu, et légitime. C'est à travers ce réseau de relations sécurisantes qu'il·elle peut commencer à se projeter autrement et à (ré)habiter son histoire.

L'accompagnement se fait dans le respect de la culture d'origine, car celle-ci constitue un repère structurant. Une **approche interculturelle** est ainsi privilégiée.

C'est dans cette attention portée au cadre et à l'accompagnement que le réseau Satouk reste vigilant à ce que l'éloignement physique des jeunes de leur environnement d'origine (ici nécessaire pour garantir leur sécurité) ne se traduise pas par une rupture brutale avec leur culture, leur langue, ou leurs repères identitaires. Cet éloignement, tantôt géographique, tantôt symbolique, peut provoquer un vertige identitaire (parfois un effondrement), un sentiment de déracinement, voire de perte

de soi. La culture d'origine, qu'elle soit familiale, communautaire ou territoriale, constitue souvent un socle ambigu, parfois douloureux, mais néanmoins structurant. Ainsi, il est veillé à inscrire l'accompagnement dans une réflexion interculturelle, qui reconnaît la complexité des appartenances, sans les nier ni les idéaliser. L'envol ne peut s'établir que si l'on accepte que ces jeunes ne partent pas de rien, mais d'un entre-deux souvent fragile, entre loyauté et fidélité à un héritage et parfois désir de séparation ou de distinction, entre transmission et transformation.

Reconnaître et accueillir ces dimensions ne constitue pas un frein à l'autonomie, mais invite à établir un point d'ancrage à explorer, à réinvestir, à réaménager. Ce travail d'articulation entre sécurité, lien et continuité identitaire permet d'éviter que la protection ne devienne arrachement, et que la construction de la subjectivité et de l'autonomie ne s'édifie sur un effacement de soi.

Enfin, l'accompagnement vers un sentiment de sécurité intérieure retrouvée, passe nécessairement par l'accès à un **accompagnement thérapeutique** qui doit être respectueux lui aussi de la temporalité du·de la jeune et peut prendre diverses formes en fonction des besoins, capacités et désirs de celui·celle-ci (suivi psychologique, art-thérapie, équithérapie, EMDR, socio esthétique, etc.). Selon les capacités des structures, cet accompagnement peut se faire en interne ou à l'extérieur (une aide financière peut être mobilisée en faisant appel à la coordination Satouk).

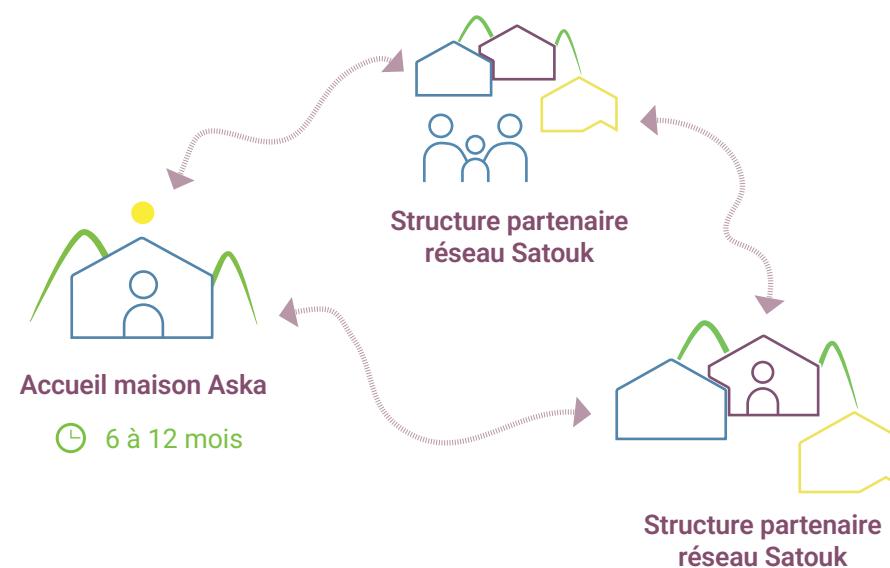
4 Soutenir l'élan vers l'autonomie : accompagner l'envol dans un cadre sécurisant

Cette troisième dimension incarne l'étape du déploiement : celle où, à partir d'un cadre contenant et protecteur, les jeunes peuvent expérimenter l'envie, la motivation, la valorisation de soi. Il ne s'agit pas seulement d'une posture éducative, mais bien d'un engagement à accompagner les jeunes dans la projection d'un avenir possible, dans l'exploration d'un ailleurs : géographique, symbolique et intérieur. Cette progression permet aussi de rétablir une forme de continuité spatio-temporelle, souvent altérée par les expériences et les impacts des ruptures, des polytraumatismes, des violences subies et/ou de la désaffiliation qu'ils·elles ont dû traverser.

Cette troisième «marche» consiste à soutenir l'élan vers l'autonomie, vers la réappropriation de leur individualité pour s'établir comme un sujet à part entière, dans une logique d'ouverture et de projection. Notre positionnement s'ancre dans une dynamique motivationnelle et valorisante, respectueuse des rythmes et des potentiels de chacun·une. Elle donne une place centrale à l'initiative, à la mise en mouvement et à la reconnaissance des capacités et potentialités individuelles. Elle ne se résume pas à l'idée «d'émancipation», souvent galvaudée. Il s'agit plutôt de valoriser la capacité des jeunes à se projeter, à désirer, à rêver et à se penser autrement, en dehors des assignations et des scripts traumatisques.

Ainsi, dans un cadre structurant, contenant et sécurisant, nous faisons le pari du mouvement. Non pas un mouvement erratique, d'errance et de désorganisation, mais un mouvement orienté, choisi et porteur de sens, qui s'inscrit dans un processus de construction, et non de dispersion, leur permettant d'exister autrement et de reprendre prise sur leur propre récit. L'envol ne semble possible que lorsque l'on se sent suffisamment porté, et c'est cette articulation entre protection et liberté que nous visons dans notre approche.

Compte tenu des besoins spécifiques des mineur·e·s victimes de traite accueilli·e·s dans le cadre du réseau Satouk et de leur jeune âge qui demande dans la plupart des cas un accompagnement de longue haleine, un parcours de protection et d'accompagnement par étapes est, le cas échéant, co-construit avec le·la jeune, les services orienteurs, le centre Koutcha, les partenaires du réseau Satouk et, éventuellement les autres professionnel·le·s gravitant autour de la situation du·de la jeune.



Ce parcours de protection s'articule autour de plusieurs phases qui s'adaptent aux besoins des mineur·e·s accompagné·e·s. La diversité des modalités d'accueil et d'accompagnement des partenaires leur permet d'intervenir ensemble sur différentes phases de manière complémentaire, afin d'éviter de nouvelles ruptures, de sécuriser les parcours et d'assurer une continuité de prise en charge en suivant l'évolution de leur situation.

Ces phases ne correspondent pas à un parcours linéaire, mais sont sollicitées différemment en fonction des besoins des mineur·e·s accompagné·e·s. Les partenaires peuvent ainsi intervenir à différents moments : mise en sécurité, séjour de répit, stabilisation, insertion, etc.



5 Intégrer et prendre part à un collectif vivant

Les partenaires sont rassemblés par une volonté commune de partager leurs expériences et expertises, de renforcer leurs connaissances et compétences et de cultiver l'ouverture d'esprit. Cette collaboration, alimentée par la réflexivité et le savoir expérientiel, permet d'opérer un changement de regard sur les mineur·e·s victimes de la traite des êtres humains.

La mission principale du réseau est de faciliter, grâce à la coordination, la mise en place de placements éloignés et adaptés pour protéger des mineur·e·s victimes de traite des êtres humains. Ainsi, les associations et structures qui font partie du réseau Satouk s'engagent à se mobiliser pour accueillir un·e mineur·e au sein de leur établissement après signature de la convention de partenariat.

De son côté, la coordination du réseau Satouk s'engage à proposer un appui technique et de la formation initiale et continue auprès des structures partenaires.

Le travail en réseau permet de co-construire des parcours de sortie d'exploitation en s'appuyant sur ce que les un·e·s et les autres ont à apporter au collectif en termes d'appuis éducatifs pratiques (séjours de répit, stages, etc.) et théoriques. De plus, les structures partenaires sont bien implantées au niveau local et travaillent en bonne coordination avec les services placeurs, associations spécialisées et acteurs concernés (forces de l'ordre, établissements de santé).

Consciente des risques et des enjeux spécifiques liés à l'accueil de jeunes victimes de traite, aux parcours marqués par des ruptures et des polytraumatismes, la coordination du réseau Satouk veille à soutenir étroitement les structures partenaires afin de sécuriser l'accompagnement et d'ajuster les pratiques en continu en fonction des besoins de chacun·e. Cet appui se matérialise de différentes manières :



- 1 séance de formation initiale sur la traite des êtres humains à l'intention de chaque nouveau partenaire, 4 séances de formation/échange de pratiques par an en visio et 2 journées de formation par an en présentiel à destination de l'ensemble des partenaires sur des thématiques en lien avec l'accompagnement des mineur·e·s victimes de traite;



- Un soutien technique de la part des professionnelles de la coordination auprès des structures accueillante;



- Des échanges autour des difficultés liées à l'accueil du·de la mineur·e et l'étude des possibles réponses, en concertation avec les services placeurs;



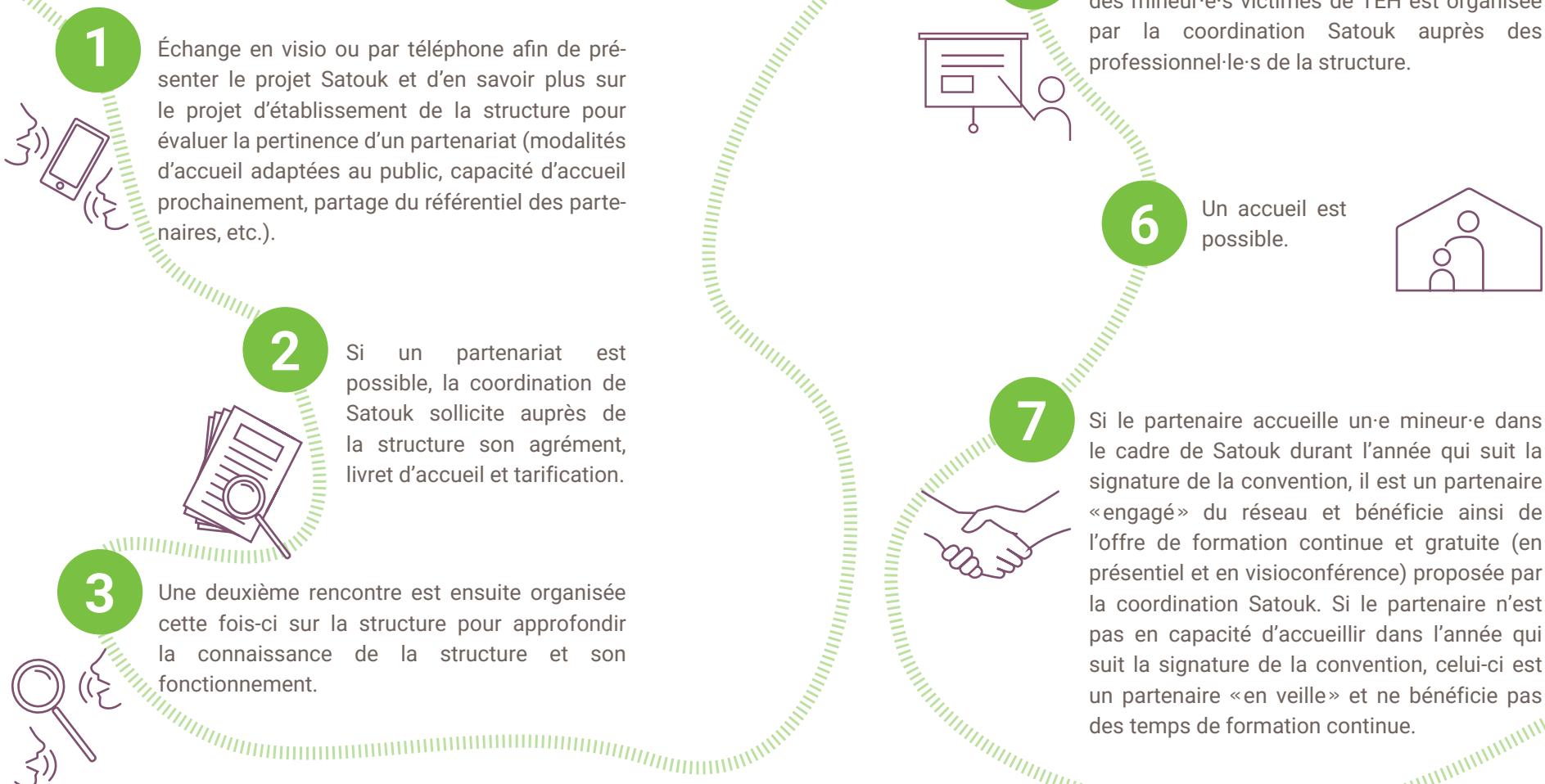
- La possibilité pour les professionnel·le·s de solliciter une séance de supervision/analyse de la pratique en individuel ou collectif.

ANNEXES



1 Processus d'intégration d'un nouveau membre

L'intégration dans le réseau Satouk se fait de manière progressive après un certain nombre d'étapes :



2 Exemple d'une convention de partenariats

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Koutcha, association loi de 1901 (n°SIRET : 79523000200029), dont le siège social est situé au 18/26 Rue Goubet, 75019 Paris représentée par M. Olivier Peyroux, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après, désignée le coordinateur du projet

d'une part,

XXX,

ci-après, désignée le partenaire du projet

d'autre part,

Ci-après, collectivement désignées «les Parties»

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'association Koutcha est une association loi 1901 à but non lucratif, apolitique et laïque créée le 17 août 2013. Elle a pour objet la compréhension, l'information, l'évaluation et la protection des personnes victimes, majeures et mineures, de la traite des êtres humains. Elle est amenée à accompagner ces personnes ainsi que l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs dans tous les domaines liés à cette problématique (social, éducative, psychologique, sociologique, juridique, culturel, etc.) en France et à l'étranger. Elle a créé une structure expérimentale en France pour les mineurs victimes de traite et a initié en 2020 la mise en place d'un circuit de protection efficient pour les mineurs et les jeunes majeurs victimes de la traite des êtres humains, par la constitution, le développement et la coordination d'un réseau national d'associations, institutions et lieux d'accueil, nommé Réseau Satouk.

XXX (présentation en quelques lignes du partenaire)

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées pour mettre en commun leurs motivations et s'engager sur un même projet.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place d'une coordination d'associations, institutions et lieux d'accueil pouvant repérer, inscrire dans des parcours de sortie de l'exploitation, accueillir et protéger des mineurs et jeunes majeurs victimes de traite des êtres humains (Réseau national Satouk).

ARTICLE 2 : PERSONNES RÉFÉRENTES

Les personnes référentes pour l'association Koutcha sont les chargées de mission développement et coordination, Juliette Bobeau et Lila Romettino, coordination.koutcha@gmail.com.

Les personnes référentes pour XXX sont.....
contact mail :

XXX et Koutcha s'engagent en cas de changement de personne contact à informer, dès lors que le changement survient, le partenaire pour permettre la continuité de l'action.

XXX et Koutcha acceptent que ce changement puisse survenir sans nécessiter un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITION PRÉALABLE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour intégrer le réseau national Satouk, le partenaire du projet doit impérativement être détenteur d'une autorisation à jour pour accueillir des mineur·e·s confié·e·s, délivrée par le Conseil Départemental de son territoire d'implantation ou par le Ministère de la Justice.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements communs :

Les Parties :

- assurent la mise en œuvre commune du Projet, telle que définie dans la présente convention, sur une base de responsabilité partagée, de respect mutuel et de confiance.
- S'engagent à faire leurs meilleurs efforts et à déployer toutes les diligences nécessaires afin d'assurer au mieux les missions qui leur sont dévolues.
- S'engagent à se doter des moyens humains et matériels nécessaires.
- Se réunissent de façon bimensuelle en visio et de façon semestrielle en présentiel avec l'ensemble des partenaires du réseau.
- Travailtent de façon transparente et partagent les informations contribuant à la réussite du Projet.
- S'engagent à porter, sans délai, à leur connaissance réciproque, tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- S'engagent à respecter au niveau institutionnel et faire

respecter par ses salariés et membres le code de conduite et les clauses de confidentialité joints en annexe à la présente convention.

4.2 Engagements du coordinateur du projet :

Le coordinateur du projet s'engage à :

- Solliciter prioritairement le réseau ainsi constitué lors de demandes de placement de mineur victime de TEH;
- Prendre en compte les spécificités, ressources et limites du partenaire du projet dans l'objectif de proposer des parcours adaptés aux personnes victimes de traite;
- Apporter un appui théorique et pratique pour la prise en charge globale du jeune;
- Proposer une formation initiale (juridique, sociologique, et éducative) sur les mineurs victimes de TEH;
- Exercer une veille juridique et sociologique concernant les mineurs victimes de TEH et transmettre les informations au partenaire;
- Mettre en place un centre de ressources mutualisant les connaissances sur la traite des êtres humains et le développement d'outils d'accompagnement adaptés au public accueilli;
- Organiser des rencontres

régulières avec le partenaire du projet ainsi qu'avec l'ensemble du réseau en vue de faire vivre la coordination, capitaliser et partager les expériences de terrain;

- Prendre en charge les frais de transport et de nourriture liés aux rencontres partenariales, les frais liés au centre de ressources, les frais relatifs aux intervenants extérieurs;
- Faciliter le lien avec les services placeurs (ASE et/ou PJJ suivant habilitation);
- Conseiller sur la mise en place d'un protocole de sécurité sur la structure d'accueil;
- Respecter les clauses de confidentialité jointes en annexe à la présente convention.

4.3 Engagement du partenaire du projet :

Le partenaire du projet s'engage à :

- Participer aux différentes réunions ainsi qu'à l'évaluation annuelle de la coordination;
- Accueillir, dans les limites de ses capacités, de jeunes victimes de la traite des êtres humains durant la période du projet;
- Orienter toute demande d'accueil de mineurs victimes de TEH réalisée en direct par les services placeurs (ASE, PJJ) vers le coordinateur du projet, pour éviter des orientations à risque (manque d'informations sur la situation, mise en danger des jeunes déjà présents);
- Développer l'expertise de ses équipes et l'accompagnement des victimes dans sa structure en vue de favoriser leur autonomie et promouvoir leurs droits;
- Partager et capitaliser sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées lors de la protection des mineurs victimes afin d'améliorer la protection des personnes victimes dans l'ensemble du réseau coordonné par l'association Koutcha;
- Informer et solliciter sous 24 heures le coordinateur du projet en cas de difficultés rencontrées durant la prise en charge du jeune notamment lorsqu'il s'agit de problème de sécurité (fugue, tentative de rapt);
- Faire signer les clauses de confidentialité individuellement à tous les salariés ou toutes autres partenaires en contact direct avec les jeunes victimes de TEH et informés d'éléments confidentiels.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle est reconduite chaque année tacitement.

ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS

La mise en œuvre du présent accord s'inscrit dans le cadre d'un partenariat strictement opérationnel, dans le but de répondre conjointement à la nécessité d'accueillir et de protéger des mineurs et jeunes majeurs victimes de la traite des êtres humains. Aucun partenariat financier n'est envisagé dans le cadre de cette convention.

Les deux parties étant des entités indépendantes, la présente convention ne les lie entre elles qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent les stipulations de la présente convention ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre. De plus, aucune partie ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit. Aucune solidarité,

notamment sur le plan financier, ne peut être présumée entre elles.

Les parties assument l'entièvre responsabilité des conséquences de leurs actes et activités et de ceux de leurs salariés, ou de toute autre personne ou société engagée par eux dans l'exécution du projet.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Une évaluation commune du partenariat sera réalisée chaque année. Elle portera uniquement sur les différents niveaux qu'implique le projet : facilitation des orientations des victimes (quantitatif & qualitatif), renforcement des compétences des professionnels, utilisation du centre de ressources et viabilité financière de l'action.

Chaque année, le coordinateur transmettra au partenaire du projet un rapport synthétisant le bilan des travaux menés en cours d'année et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

En dehors des actions de communications réalisées dans le cadre du présent projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, l'ensemble des informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Ces informations confidentielles ne peuvent être ni divulguées ni communiquées à quiconque. Cet engagement est primordial tant pour la préservation de l'intégrité, de la sécurité et de la santé des personnes accueillies que pour les professionnels exerçant auprès d'elles.

Chaque partie s'engage à prendre des mesures pour que l'ensemble de ses collaborateurs personnels et de ses éventuels sous-traitants respectent cette obligation. Chaque partie reconnaît qu'au regard des impératifs de sécurité susvisés, cet engagement ne porte aucune restriction excessive à la vie privée de ses salariés.

ARTICLE 9 : ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE

Les deux parties s'engagent à respecter tant la politique nationale de protection de l'enfance, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale que les textes régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'État français. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants accueillis doivent être une priorité de tous les instants. En ce sens, aucun comportement inapproprié ou abus (physique, psychologique, sexuel, négligence, actes et discours humiliants, avilissants et/ou discriminants) à l'encontre d'un enfant et commis par un membre du personnel de l'une des parties ne sera toléré. Par ailleurs, toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié porté à la connaissance d'un membre du personnel ou dont ce dernier est témoin doit être signalée conformément aux articles 375 à 375-9 du Code civil sous peine de sanctions pénales (articles 223-6 et 434-1 à 434-7 du Code pénal).

ARTICLE 10 : INCESSIBILITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée, pas plus que les droits et engagements qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 : RÉVISION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande du coordinateur ou du partenaire du projet. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des stipulations de la Convention, les modalités de résiliation applicables sont les suivantes :

- La partie constatant un manquement mettra l'autre en demeure de remplir ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception.
- À compter de cette mise en demeure, les parties auront 15 jours pour s'accorder sur comment résoudre ce différend.

- À compter de cette mise en demeure, la convention pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie à l'échéance de 30 jours si celle-ci est restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

- La Partie ayant constatée le manquement enverra par courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie une notification de résiliation de la présente convention. Dès réception de cette notification de résiliation, la partie qui la reçoit prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ses activités afin de garder les dépenses à un niveau minimum.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où le partenaire se voit refuser le renouvellement de son autorisation à accueillir des mineur·e·s confiés ou se voit retirer pour quelques motifs que ce soit ladite autorisation par le Conseil Départemental de son territoire d'implantation ou le Ministère de la Justice.

La présente Convention sera également résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Chaque structure est garante de la bonne exécution de la présente convention, chacune en ce qui la concerne.

La présente convention est régie par le droit français.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association
KOUTCHA

M. Olivier Peyroux

En qualités de Président

Pour XXX

XXX

En qualités de XXX

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

« Institution »

Entre

Association « **Koutcha** » (n°SIRET : 79523000200029), dont le siège est situé au 18-26 Rue Goubet, 75019 Paris France. Représenté par M. Olivier Peyroux en sa qualité de Président de l'association.

Et

XXX

Vous souhaitez être partie prenante au projet de développement de coordination d'un réseau de structures d'hébergement pour mineurs victimes de la traite des êtres humains.

Vous avez accès dans le cadre de ce partenariat à des informations strictement confidentielles qui ne peuvent être partagées avec des tiers. Ces informations confidentielles sont précisément définies pour l'application de cette clause par un acte séparé signé et daté par vous et engageant l'ensemble des personnels de votre structure, lequel liste également les personnes au sein de la coordination habilitées à les connaître. Cette liste pourra être complétée pour préserver le bon déroulement du projet et les additifs seront datés et signés.

Ces **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** sont primordiales et doivent le rester pour préserver la vie, la sécurité et la santé des personnes auxquelles nous apporterons notre soutien dans le cadre de ce projet. Vous reconnaissiez que l'importance de ces **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** est telle que la notion de tiers comporte toute personne absente de la liste précitée. Vous reconnaissiez qu'au regard des impératifs de sécurité susvisés, cet engagement ne porte aucune restriction excessive à la vie privée de vos salariés.

Cet engagement est pris pour la durée de la convention, mais également après sa rupture pour quelque motif que ce soit, et en tout état de cause sans limite de durée.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- L'ensemble des éléments permettant d'identifier les structures partenaires du projet ainsi que leur localisation.
- Toutes informations concernant l'identité et la situation des jeunes pris en charge dans une des structures partenaires du projet dont vous pourriez avoir connaissance.
- Toutes informations concernant l'identité des salariés des structures partenaires ou permettant de les identifier.
- Toutes informations quant à l'avancement et au développement du présent projet en dehors des personnes habilitées par la coordination.

PERSONNEL HABILITÉ

- Les chargées de mission développement et coordination du réseau partenarial de la présente convention.
- La directrice de l'association Koutcha.
- L'ensemble des salariés de chaque partenaire du projet.
- Vos partenaires institutionnels (santé, scolarité...) intervenant dans la situation des jeunes victimes de TEH accueillis au sein de votre structure dont l'information est indispensable pour l'exercice de leur mission. Une sollicitation du coordinateur du projet est indispensable pour une mise en place éventuelle d'un protocole de sécurité chez ce partenaire.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association
KOUTCHA

Pour XXX

M. Olivier Peyroux

XXX

À ses qualités de Président

À ses qualités de XXX

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

«Individuelle»

Entre

Association «**Koutcha**» (n°SIRET : 79523000200029), dont le siège est situé au 18-26 Rue Goubet, 75019 Paris France. Représenté par M. Olivier Peyroux en sa qualité de Président de l'association.

Et

XXX

Vous êtes partie prenante du projet de développement de coordination d'un réseau de structures d'hébergement pour mineurs victimes de la traite des êtres humains.

Vous avez accès dans le cadre de ce partenariat à des informations strictement confidentielles qui ne peuvent être partagées avec des tiers. Ces informations confidentielles sont précisément définies pour l'application de cette clause par un acte séparé signé et daté par vous et vous engageant, lequel liste également les personnes au sein de la coordination habilitées à les connaître. Cette liste pourra être complétée pour préserver le bon déroulement du projet et les additifs seront datés et signés.

Ces **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** sont primordiales et doivent le rester pour préserver la vie, la sécurité et la santé des personnes auxquelles nous apporterons notre soutien dans le cadre de ce projet.

Vous reconnaissiez que l'importance de ces **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** est telle que la notion de tiers comporte toute personne absente de la liste précitée. Vous reconnaissiez qu'au regard des impératifs de sécurité susvisés, cet engagement ne porte aucune restriction excessive à votre vie privée.

Cet engagement est pris pour la durée de la convention, mais également après sa rupture pour quelque motif que ce soit, et en tout état de cause sans limite de durée.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- L'ensemble des éléments permettant d'identifier les structures partenaires du projet ainsi que leur localisation.
- Toutes informations concernant l'identité et la situation de jeune pris en charge dans une des structures partenaires du projet dont vous pourriez avoir connaissance.
- Toutes informations concernant l'identité des salariés des structures partenaires ou permettant de les identifier.
- Toutes informations quant à l'avancement et au développement du présent projet en dehors des personnes habilitées par la coordination.

PERSONNEL HABILITÉ

- Les chargées de mission développement et coordination du réseau partenarial de la présente convention.
- La directrice de l'association Koutcha.
- L'ensemble des salariés de chaque partenaire du projet.
- Vos partenaires institutionnels (santé, scolarité...) intervenant dans la situation des jeunes victimes de TEH accueillis au sein de votre structure dont l'information est indispensable pour l'exercice de leur mission. Une sollicitation du coordinateur du projet est indispensable pour une mise en place éventuelle d'un protocole de sécurité chez ce partenaire.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association
KOUTCHA

Pour XXX

M. Olivier Peyroux

XXX

À ses qualités de Président

À ses qualités de XXX



**PROTECTION ET HÉBERGEMENT
DES MINEUR·E·S VICTIMES
DE TRAITE DES ÊTRES
HUMAINS**

contact@koutcha.org

www.koutcha.org

Association Koutcha,

18-26 Rue Goubet

75019 Paris

N°Siret : 79523000200029